

# CONVENTION COLLECTIVE NATIONALE DES MÉTIERES DU COMMERCE DE DÉTAIL ALIMENTAIRE SPÉCIALISÉ

IDCC 3237

## TEXTE INTÉGRAL

05/11/2022



**Sommaire**



<b>Préambule</b>	1
<b>Titre Ier Dispositions générales</b>	1
Chapitre 1er Application de la convention collective	1
Chapitre 2 Commissions paritaires nationales de la branche	3
<b>Titre II Liberté syndicale et institutions représentatives du personnel</b>	4
<b>Titre III Contrat de travail</b>	4
<b>Titre IV Durée du travail et repos</b>	6
<b>Titre V Congés payés</b>	11
<b>Titre VI Absences pour maladie, accident du travail ou maternité</b>	12
<b>Titre VII Égalité professionnelle. ?Égalité de traitement</b>	13
<b>Titre VIII Classification des emplois</b>	15
<b>Titre IX Salaires</b>	16
<b>Annexes</b>	17
<b>Textes Attachés</b>	19
Adhésion par lettre du 28 janvier 2021 de la FNAF CGT à l'accord du 12 janvier 2021	19
Avenant n° 1 du 26 mars 2021 à l'accord du 12 janvier 2021 relatif à la création de la convention collective	19
Préambule	19
Accord du 19 avril 2021 relatif à la formation professionnelle et à l'alternance	20
Préambule	20
Titre liminaire Politique de formation adaptée aux impacts de la crise sanitaire	20
Titre Ier Acteurs de la branche en matière de formation professionnelle	20
Titre II Définir les axes prioritaires pour accompagner les salariés et les entreprises dans l'adaptation et le développement de leurs compétences	24
Titre III Accès à l'emploi par la formation en alternance	24
Titre IV Favoriser le développement des compétences des salariés de la branche	28
Titre V Inciter la mobilisation des droits individuels des salariés pour sécuriser leur parcours professionnel	29
Titre VI Accès à la certification professionnelle	32
Titre VII Faciliter l'accès à la formation pour tous	32
Titre VIII Contribution financière des entreprises à la formation professionnelle et à l'alternance	34
Titre IX Dispositions finales	35
Annexes	35
Accord du 7 mai 2021 relatif aux modalités d'aménagement du temps de travail	36
Préambule	36
Accord du 19 mai 2021 relatif au financement du paritarisme	41
Préambule	41
Accord du 19 mai 2021 relatif à la prévoyance complémentaire	43
Préambule	43
Accord du 19 mai 2021 relatif au régime de remboursement complémentaire de frais de soins de santé	47
Préambule	48
Annexe	52
Accord du 12 juillet 2021 relatif aux certificats de qualification professionnelle (CQP)	52
Préambule	52
Avenant n° 1 du 12 juillet 2021 à l'accord du 12 juillet 2021 relatif aux certificats de qualification professionnelle (CQP « Vendeur-conseil en crèmerie-fromagerie »)	57
Préambule	57
Annexe	59
Avenant n° 2 du 12 juillet 2021 à l'accord du 12 juillet 2021 relatif aux certificats de qualification professionnelle (CQP « Vendeur-conseil primeur »)	63
Préambule	63
Annexe	65
Avenant n° 3 du 12 juillet 2021 à l'accord du 12 juillet 2021 relatif aux certificats de qualification professionnelle (CQP « Vendeur-conseil caviste »)	69
Préambule	69
Annexe	71
Adhésion par lettre du 11 mars 2022 de la FCS UNSA à la convention collective nationale	74
Avenant n° 1 du 14 mars 2022 à l'accord du 19 mai 2021 relatif au régime complémentaire de frais de soins de santé	75
Préambule	75
Adhésion par lettre du 3 mai 2022 de la fédération CFE-CGC Agro à la convention collective	76
<b>Textes Salaires</b>	76
Avenant n° 2 du 26 mars 2021 relatif aux rémunérations	76
Préambule	76
Avenant n° 4 du 14 mars 2022 relatif aux rémunérations	77
Préambule	77
<b>Textes parus au JORF</b>	JO-1
<b>Nouveautés</b>	NV-1
<b>Avenant élargissement du champ d'application (7 mai 2021)</b>	NV-1
<b>Liste des sigles</b>	SIG-1
<b>Liste thématique</b>	THEM-1
<b>Liste chronologique</b>	CHRO-1
<b>Index alphabétique</b>	ALPHA-1





# Convention collective nationale des métiers du commerce de détail alimentaire spécialisé du 12 janvier 2021 - Etendue par arrêté du 17 septembre 2021 JORF 23 décembre 2021

Signataires	
Organisations patronales	Saveurs commerce ; FNSCMF ; 2CP,
Organisations de salariés	FS CFTD ; Fédération CGT du commerce, de la distribution et des services (CGT CDS),
Organisations adhérentes	FNAF CGT, par lettre du 28 janvier 2021 (BO n°2021-21) Fédération des commerces et services UNSA (FCS UNSA), par lettre du 11 mars 2022 (BO n°2022-13) Fédération nationale agroalimentaire - CFE-CGC Agro, par lettre du 3 mai 2022 (BO n°2022-24)

## Préambule

En vigueur étendu

Depuis la loi du 5 mars 2014, les pouvoirs publics ont entamé le processus de restructuration des branches professionnelles, accéléré par les lois du 17 août 2015 et du 8 août 2016.

Ce profond bouleversement accompagne une modernisation du droit du travail qui confère une place importante à la négociation collective de branche et d'entreprise.

Dans cet environnement législatif nouveau, les partenaires sociaux sont amenés à réfléchir à des synergies, notamment en matière de métiers, et à envisager la recombinaison des champs d'application des conventions collectives traditionnelles pour répondre au processus de rapprochement des branches professionnelles. Ils doivent innover en imaginant de nouveaux périmètres qui s'inscrivent dans une logique sociale, économique, environnementale, en leur offrant les moyens d'une véritable politique de développement des compétences.

Présentes sur l'ensemble du territoire français, les entreprises du commerce de détail alimentaire spécialisé constituent un vivier majeur d'emplois non délocalisables et offrent un service de proximité réel à la population au sein des villes et villages.

Le commerce de détail alimentaire spécialisé se caractérise par des identités métiers fortes tournées vers la sélection en amont des produits, des savoir-faire et une expertise dans le conseil et la vente nécessitant un personnel qualifié grâce à la formation en apprentissage ou en alternance qui est une voie majeure d'accès aux métiers, caractérisés par des diplômes ou des titres de niveau comparable.

Force est de constater que ces caractéristiques et valeurs sont partagées par d'autres branches professionnelles réunissant l'ensemble du commerce alimentaire spécialisé de proximité.

Les organisations professionnelles représentatives de la branche souhaitent à terme réunir l'ensemble des métiers du commerce alimentaire spécialisé de proximité, dans une branche unique des métiers du goût.

Dans ce contexte, conscients des enjeux pour les salariés et les entreprises, les partenaires sociaux décident de faire évoluer le champ d'application de la convention collective du commerce de détail des fruits et légumes, épicerie et produits laitiers (IDCC n° 1505) en procédant à :

- la création d'une convention collective des métiers du commerce de détail alimentaire spécialisé pour les entreprises exerçant ces activités et relevant de la branche du commerce de détail des fruits et légumes, épicerie et produits laitiers antérieurement à l'entrée en vigueur du présent accord ;

- et la modification du champ d'application et de l'intitulé de la convention collective nationale du commerce de détail des fruits et légumes, épicerie et produits laitiers devenant la convention collective nationale du commerce de détail alimentaire non spécialisé pour les entreprises et commerces d'alimentation générale, les supérettes, les supermarchés dont l'effectif est inférieur à 11 salariés et les commerces de produits biologiques à dominante alimentaire quel qu'en soit l'effectif. Cette évolution est formalisée par un avenant conclu concomitamment au présent accord.

S'inspirant des dispositions de l'article L. 2261-33 du code du travail, les partenaires sociaux, pour ne pas laisser de vide conventionnel, concluent le présent accord en reprenant les dispositions de la convention collective nationale du commerce de détail des fruits et légumes, épicerie et produits laitiers (IDCC 1505), ses avenants et accords mis à jour, afin de tenir compte de l'évolution de la législation et dans l'attente des négociations de branche qui suivront. Celles prévues à l'article 2 du titre 1er des présentes feront l'objet d'accords ultérieurs.

## Titre Ier Dispositions générales

### Chapitre 1er Application de la convention collective

Article 1er

En vigueur étendu

La convention collective nationale des métiers du commerce alimentaire spécialisé est applicable à l'ensemble des entreprises du territoire

métropolitain et des huit territoires ultramarins : la Guadeloupe, la Guyane, la Martinique, La Réunion, Mayotte, Saint-Barthélemy, Saint-Martin, Saint-Pierre-et-Miquelon, dont l'activité économique principale est *notamment* (1) l'une ou plusieurs des activités économiques suivantes, qu'elles soient exercées en magasin ou sur éventaires, halles et marchés :

Les cavistes quel que soit leur effectif

Ces derniers sont des commerçants spécialisés qui consacrent l'essentiel de leur activité à la vente des vins, des champagnes, des bières et des spiritueux de leur assortiment.

Leur sélection tient compte de critères leur permettant de se singulariser des circuits généralistes car ils sont prescripteurs. Dénicheurs de pépites et découvreurs de nouvelles appellations ou nouveaux produits, ils éduquent, conseillent et font déguster leurs coups de cœur ou derniers arrivages.

Les cavistes ont une clientèle de particuliers et semi-professionnels (entreprises et associations) et s'inscrivent dans le tissu local de la collectivité. Ils ne vendent pas à des centrales d'achat ou à des grandes surfaces. Ils accueillent les clients, transmettent leurs connaissances et proposent les meilleurs accords mets-vins au meilleur rapport plaisir/ prix. Ils peuvent organiser des dégustations ou des formations non professionnelles œnologiques.

Les crémiers-fromagers quel que soit leur effectif

Ces derniers réalisent la vente de fromages et produits laitiers. La vente d'œufs est également courante.

Pivots entre producteurs et consommateurs, ils sont les ambassadeurs d'une tradition fromagère et d'un art culinaire unique au monde. Jour après jour, ils procèdent à l'entretien et aux soins des fromages pour les amener au meilleur stade de dégustation. Ils peuvent réaliser sur place l'affinage de leurs fromages en vue de la remise aux consommateurs. En point de vente, ils valorisent leurs produits grâce à leur présentation et les vendent aux consommateurs après les avoir conseillés.

Outre les fromages, vendus entiers ou en morceaux, ils peuvent réaliser des plateaux de fromages ou des conditionnements de fromages découpés et concevoir des préparations fromagères ou laitières crues ou cuites (verrines, fontainebleau, fromages fourrés, tourtes, desserts lactés, etc.).

Ils peuvent compléter leur offre en développant des services tels que la livraison à domicile et la réalisation de buffets dans des lieux choisis par le client.

Les épiciers spécialisés quel que soit leur effectif

Ces derniers vendent exclusivement des denrées alimentaires fraîches, sèches, en conserve ou conditionnées.

Les épiciers spécialisés se déclinent de multiples façons :

- auteurs de découvertes, spécialisés sur un pays en particulier (Italie, Grèce, etc.) ou sur des produits fins (épicerie fines), acteurs du lien et de découvertes (produits rares, provenances peu connues, etc.) ;

- fournisseurs de produits originaux, ils sont acteurs dans un univers de découvertes de cuisines et de produits originaires d'autres pays.

Les primeurs quel que soit leur effectif

Ces derniers ont pour activité principale la vente aux consommateurs de fruits et légumes bruts ou transformés.

On entend par produit transformé, les préparations crues ou cuites de fruits et légumes : corbeilles, plateaux, brochettes, verrines, de fraîche-découpe, sculptures sur fruits et légumes, mais également des jus, confitures, soupes, tartes, etc.

Au rythme des saisons, les primeurs proposent une offre de fruits et légumes accompagnée de conseils et de services. Ils sélectionnent et achètent leurs produits auprès des grossistes ou directement auprès des producteurs pour les amener au meilleur stade de dégustation. Ils peuvent réaliser sur place l'affinage des fruits et légumes en vue de la remise aux consommateurs. En point de vente, ils valorisent leurs produits grâce à leur présentation et aux conseils qu'ils prodiguent en vue de la vente aux consommateurs.

Liste thématique



Theme	Titre	Article	Page
Accident du travail	Accident de travail (Convention collective nationale des métiers du commerce de détail alimentaire spécialisé du 12 janvier 2021 - Etendue par arrêté du 17 septembre 2021 JORF 23 décembre 2021)	Article 42.2	12
	Accident de travail (Convention collective nationale des métiers du commerce de détail alimentaire spécialisé du 12 janvier 2021 - Etendue par arrêté du 17 septembre 2021 JORF 23 décembre 2021)	Article 42.2	12
	Garantie incapacité de travail (Accord du 19 mai 2021 relatif à la prévoyance complémentaire)	Article 18	46
	Maladie d'origine non professionnelle (Convention collective nationale des métiers du commerce de détail alimentaire spécialisé du 12 janvier 2021 - Etendue par arrêté du 17 septembre 2021 JORF 23 décembre 2021)	Article 42.1	12
Arrêt de travail, Maladie	Garantie incapacité de travail (Accord du 19 mai 2021 relatif à la prévoyance complémentaire)	Article 18	46
	Maladie d'origine non professionnelle (Convention collective nationale des métiers du commerce de détail alimentaire spécialisé du 12 janvier 2021 - Etendue par arrêté du 17 septembre 2021 JORF 23 décembre 2021)	Article 42.1	12
Champ d'application	Champ d'application (Convention collective nationale des métiers du commerce de détail alimentaire spécialisé du 12 janvier 2021 - Etendue par arrêté du 17 septembre 2021 JORF 23 décembre 2021)	Article 1er	1
Congés annuels	Congés payés annuels (Convention collective nationale des métiers du commerce de détail alimentaire spécialisé du 12 janvier 2021 - Etendue par arrêté du 17 septembre 2021 JORF 23 décembre 2021)		
Congés exceptionnels	Congés autorisés pour circonstances de famille (Convention collective nationale des métiers du commerce de détail alimentaire spécialisé du 12 janvier 2021 - Etendue par arrêté du 17 septembre 2021 JORF 23 décembre 2021)		
Démission	En cas de démission (Convention collective nationale des métiers du commerce de détail alimentaire spécialisé du 12 janvier 2021 - Etendue par arrêté du 17 septembre 2021 JORF 23 décembre 2021)		
Frais de santé	Annexe (Accord du 19 mai 2021 relatif au régime de remboursement complémentaire de frais de soins de santé)		
Indemnités de licenciement	Indemnité de licenciement (Convention collective nationale des métiers du commerce de détail alimentaire spécialisé du 12 janvier 2021 - Etendue par arrêté du 17 septembre 2021 JORF 23 décembre 2021)		
Maternité, Adoption	Congés autorisés pour circonstances de famille (Convention collective nationale des métiers du commerce de détail alimentaire spécialisé du 12 janvier 2021 - Etendue par arrêté du 17 septembre 2021 JORF 23 décembre 2021)		
	Maternité (Convention collective nationale des métiers du commerce de détail alimentaire spécialisé du 12 janvier 2021 - Etendue par arrêté du 17 septembre 2021 JORF 23 décembre 2021)		
	Maternité (Convention collective nationale des métiers du commerce de détail alimentaire spécialisé du 12 janvier 2021 - Etendue par arrêté du 17 septembre 2021 JORF 23 décembre 2021)		
Période d'essai	Période d'essai dans un contrat de travail à durée indéterminée (Convention collective nationale des métiers du commerce de détail alimentaire spécialisé du 12 janvier 2021 - Etendue par arrêté du 17 septembre 2021 JORF 23 décembre 2021)		
Préavis en cas de rupture du contrat de travail	En cas de démission (Convention collective nationale des métiers du commerce de détail alimentaire spécialisé du 12 janvier 2021 - Etendue par arrêté du 17 septembre 2021 JORF 23 décembre 2021)		
	En cas de licenciement ou en cas de démission (Convention collective nationale des métiers du commerce de détail alimentaire spécialisé du 12 janvier 2021 - Etendue par arrêté du 17 septembre 2021 JORF 23 décembre 2021)		
	Rupture du contrat de travail et préavis (Convention collective nationale des métiers du commerce de détail alimentaire spécialisé du 12 janvier 2021 - Etendue par arrêté du 17 septembre 2021 JORF 23 décembre 2021)		
Salaires	Grille de salaires (Avenant n° 2 du 26 mars 2021 relatif aux rémunérations)		
	Grille de salaires (Avenant n° 4 du 14 mars 2022 relatif aux rémunérations)		
	Grilles des salaires (Convention collective nationale des métiers du commerce de détail alimentaire spécialisé du 12 janvier 2021 - Etendue par arrêté du 17 septembre 2021 JORF 23 décembre 2021) (Accord du 19 avril 2021 relatif à la formation professionnelle et à l'alternance)		

Liste chronologique

Date	Texte	Page
2021-01-12	Convention collective nationale des métiers du commerce de détail alimentaire spécialisé du 12 janvier 2021 - Etendue par arrêté du 17 septembre 2021 JORF 23 décembre 2021	1
2021-01-28	Adhésion par lettre du 28 janvier 2021 de la FNAF CGT à l'accord du 12 janvier 2021	19
2021-03-26	Avenant n° 1 du 26 mars 2021 à l'accord du 12 janvier 2021 relatif à la création de la convention collective	19
	Avenant n° 2 du 26 mars 2021 relatif aux rémunérations	76
2021-04-19	Accord du 19 avril 2021 relatif à la formation professionnelle et à l'alternance	20
2021-05-07	Accord du 7 mai 2021 relatif aux modalités d'aménagement du temps de travail	36
	Avenant élargissement du champ d'application (7 mai 2021)	NV-1
2021-05-19	Accord du 19 mai 2021 relatif à la prévoyance complémentaire	43
	Accord du 19 mai 2021 relatif au financement du paritarisme	41
2021-07-12	Accord du 19 mai 2021 relatif au régime de remboursement complémentaire de frais de soins de santé	47
	Accord du 12 juillet 2021 relatif aux certificats de qualification professionnelle (CQP)	52
	Avenant n° 1 du 12 juillet 2021 à l'accord du 12 juillet 2021 relatif aux certificats de qualification professionnelle (CQP « Vendeur en crèmerie-fromagerie »)	
2021-07-12	Avenant n° 2 du 12 juillet 2021 à l'accord du 12 juillet 2021 relatif aux certificats de qualification professionnelle (CQP « Vendeur primeur »)	
	Avenant n° 3 du 12 juillet 2021 à l'accord du 12 juillet 2021 relatif aux certificats de qualification professionnelle (CQP « Vendeur caviste »)	
2022-02-08	Arrêté du 4 février 2022 portant extension d'un avenant à un accord conclu dans le cadre de la convention collective nationale des métiers du commerce de détail alimentaire spécialisé (n° 3237)	
2022-02-10	Arrêté du 4 février 2022 portant extension d'un accord conclu dans le cadre de la convention collective nationale des métiers du commerce de détail alimentaire spécialisé (n° 3237)	
	Arrêté du 4 février 2022 portant extension d'un avenant à un accord conclu dans le cadre de la convention collective nationale des métiers du commerce de détail alimentaire spécialisé (n° 3237)	
2022-03-11	Adhésion par lettre du 11 mars 2022 de la FCS UNSA à la convention collective nationale	
2022-03-14	Avenant n° 1 du 14 mars 2022 à l'accord du 19 mai 2021 relatif au régime complémentaire de frais de soins de santé	
	Avenant n° 4 du 14 mars 2022 relatif aux rémunérations	
2022-05-03	Adhésion par lettre du 3 mai 2022 de la fédération CFE-CGC Agro à la convention collective	
2022-07-08	Arrêté du 20 juin 2022 portant extension d'un avenant à la convention collective nationale des métiers du commerce de détail alimentaire spécialisé (n° 3237)	
2022-11-04	Arrêté du 24 octobre 2022 portant extension d'un avenant à un accord conclu dans le cadre de la convention collective nationale des métiers du commerce de détail alimentaire spécialisé (n° 3237)	